CALAIS.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Pas-de-Calais

Direction Générale des Services Techniques
Département du Domaine Urbain
Service Droit des Sols

Tél. : 03.21.46.66.42
Fax : 03.21.46.62.09
Courriel : securite-accessibilite@mairie-calais.fr

Vos références : ADS/LL/GB

Natacha Bouchart
Maire de Calais
Présidente Grand Calais Terres & Mers
Conseillère Régionale des Hauts-de-France

À

MINISTERE DE LA JUSTICE
Monsieur TIBERGHIEN Emmanuel
32-50 Boulevard Carnot CS 70031
59043 LILLE CEDEX

Calais

Objet : Dossier Autorisation de Travaux n° AT 062 193 26 00065
MINISTERE DE LA JUSTICE - 15 Place Crèvecoeur à Calais.

- *Mise en accessibilité et sécurité du conseil des Prud'hommes de Calais*
- Accord - Notification de la décision.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous notifier, sous ce pli, l'arrêté portant accord à la demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le numéro rappelé en objet.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à l'Urbanisme

Signé électroniquement par :
Ladislas LOZANO
Date de signature : 27/08/2026
Qualité : 6ème Adjoint délégué à l'urbanisme

REPUBLIQUE FRANCAISE *Département du Pas-de-Calais* CALAIS. Calais Département du Domaine Urbain Service Application du Droit des Sols	**AUTORISATION DE TRAVAUX** Accordée par le Maire au nom de l'Etat Référence du Dossier : **AT 062 193 26 00065** Déposée le 11 juin 2026 Par : MINISTERE DE LA JUSTICE Représentée par : Monsieur TIBERGHIEN Emmanuel Adresse : 32/50 Boulevard Carnot CS 70031 - 59043 LILLE CEDEX Pour : Mise en accessibilité et sécurité du conseil des Prud'hommes de Calais Sis : MINISTERE DE LA JUSTICE – 15 Place Crèvecoeur à Calais

Le Maire de la Ville de Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 122-3, R. 122-1 et suivants, R. 122-5 et suivants, R. 143-1 et suivants, et R. 164-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2025-429 du 15 mai 2025 relatif au renouvellement des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant renouvellement et composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et de ses Sous-Commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 portant nomination de la sous-commission consultative départementale d'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2025 portant modification de la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et de ses Sous-Commissions dans le Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté municipal du 10 juin 2026 portant délégations confiées à Monsieur Ladislas LOZANO, 6ème Adjoint ;

Vu l'arrêté municipal du 02 avril 2026 portant délégations confiées à Monsieur Frédéric HENOT, 2ème Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ladislas LOZANO, 6ème Adjoint pour l'ensemble de ses délégations ;

Vu le procès-verbal du 20 août 2026 établi par la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité, émettant un avis favorable avec prescriptions ;

Vu le procès-verbal du 4 août 2026 établi par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Commission d'Arrondissement de Sécurité de Calais, émettant un avis favorable avec observations et rappels réglementaires ;

Considérant l'avis favorable avec observations de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Commission d'Arrondissement de Sécurité de Calais, en date du 4 août 2026 ;

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité, en date du 20 août 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :
Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **ACCORDES**.

Article 2 :
Seront strictement respectées les prescriptions émises par les personnes, services ou organismes visés ci-avant dont photocopies des avis sont annexées au présent arrêté.

Article 3 :
La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

Article 4 :
Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *« télérecours citoyens »* accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :
Ampliation de la présente décision est transmise à la Sous-Préfecture de Calais et à la D.D.T.M. du Pas-de-Calais.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à l'Urbanisme

Signé électroniquement par :
Ladislas LOZANO
Date de signature : 27/08/2026
Qualité : 6ème Adjoint délégué à l'urbanisme

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Calais

Bureau de la réglementation
et des Libertés Publiques

Affaire suivie par
jules.noel@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03.21.19.70.64

La Sous-préfète de Calais

à

Le maire de CALAIS

PROCÈS-VERBAL
de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
Commission d'Arrondissement de Sécurité de Calais

- Réunion du 04 août 2026 -

Nom de l'établissement	Palais de justice		
Adresse	PLACE CREVECOEUR CALAIS		
Type	W	**Catégorie**	5ème catégorie
Effectif	199 personnes		
Objet du dossier	Étude-Autorisation de travaux-AT62.193.26.00065 Mise en accessibilité et sécurité		

Avis rendu

X	Favorable
	Défavorable

Observations:

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP re-codifié par le décret n° 2021-872 du 30/06/21, je vous serais obligée de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de tenir compte des observations/prescriptions/recommandations édictées ci-après.

Le président P.D,

Grégory DEREGNAUCOURT

- **Observation n° (recommandation liée à l'amélioration du niveau de sécurité). :**

9 Espl. Jacques Vendroux
62100 Calais
Tél : 03 21 19 70 70

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

20 août 2026

PROCES VERBAL
portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Séance du 20/08/2026

Commune : CALAIS

Pétitionnaire : MINISTERE DE LA JUSTICE - M.TIBERGHIEN Emmanuel

Établissement : PALAIS DE JUSTICE - CONSEIL DES PRUD'HOMMES

Catégorie : 5 Dossier : AT 62 193 26 00065

☒ Autorisation de travaux
☐ Permis de construire
☒ Demande de dérogation(s) Accessibilité
Dérogation(s) numéro(s) 1 et 2/2
☐ Visite avant ouverture Accessibilité
Nombre de cases cochées : 2

Avis de la Commission :

☒ FAVORABLE aux 2 dérogations et à l'AT.

☐ DÉFAVORABLE

☐ SANS OBJET

Merci de bien vouloir notifier cet avis au pétitionnaire.

Pour toute question :
Permanence téléphonique au 03 21 22 99 99
le mardi et le jeudi de 14h à 16h
le vendredi de 9h30 à 11h30
Courriel : ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr

Pour le préfet et par subdélégation du directeur départemental des territoires et de la mer
La présidente de séance

Christine RUBIN

100, avenue Winston Churchill
CS 10 0007 62022 ARRAS
Tél : 03 21 21 99 99

BASE RÉGLEMENTAIRE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)** et notamment les articles L161-1 à L164-3 et R.122-5 à R.122-21 et R.161-1 à R.164-6.
- **Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
- **Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
- **Arrêté du 11 septembre 2007** relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- **Arrêté du 8 décembre 2014 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret n°2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- **Arrêté du 15 décembre 2014 modifié** fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.
- **Arrêté du 20 avril 2017 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

Descriptif du projet et du bâtiment
Le projet consiste en des travaux de mise en accessibilité du Palais de Justice de Calais, bâtiment en R+2. On y accède par des marches puis par un sas comportant des marches.
Préambule général
Le pétitionnaire devra se conformer au respect, d'une part des documents produits à l'appui de sa demande et d'autre part des dispositions fixées dans l'arrêté du 08 décembre 2014.
Dérogation n° 1 : Motif technique – Maintien de la volée de marches présente à l'entrée du Palais de Justice. Aménagement d'une entrée secondaire accessible
Le pétitionnaire précise l'existence de 3 marches d'une hauteur totale de 43 cm de haut sur le perron du Palais et de 3 marches intérieures d'une hauteur totale de 50 cm au niveau du sas d'entrée. Il ajoute que le faible espace disponible entre la porte et les marches intérieures ne permet pas la mise en place d'un élévateur et d'une rampe pérenne. Le pétitionnaire sollicite une dérogation pour motif technique pour maintenir ces marches existantes. En compensation, il propose de créer une entrée secondaire accessible à l'arrière du bâtiment munie d'un visiophone.

Dérogation n° 2 : Motif architectural – Maintien des vantaux de largeur non réglementaire à l'entrée principale du bâtiment

Le pétitionnaire précise que la porte de l'entrée principale du Palais de Justice présente une largeur de 1,54 m, largeur non réglementaire.

Un courrier de Madame Valérie DEFIVES de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais, précise que la réalisation de portes tiercées ne serait pas compatible avec un caractère repéré dans ce site patrimonial remarquable de Calais.

Le pétitionnaire sollicite une dérogation pour motif architectural pour maintenir cette largeur de porte non réglementaire.

En compensation, il propose de créer une entrée secondaire accessible à l'arrière du bâtiment munie d'un visiophone.

Autorisation de travaux - Prescriptions

Conformément aux dispositions des articles 2 et 6 de l'arrêté du 08 décembre 2014, le long des rampes de pente supérieure à 4 %, il est recommandé la pose d'une main courante disposée au moins sur un côté, voire de part et d'autre du cheminement. Elle constitue une aide précieuse à la locomotion. **(voir la rampe intérieure pentée à 5 % au RDC près de l'ascenseur)**

Chaque établissement recevant du public doit constituer un registre public d'accessibilité, consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée. Pour plus d'informations :
https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#scroll-nav_5

A l'issue des travaux, une attestation de conformité de l'établissement aux règles d'accessibilité doit être transmise, conformément à l'article R.165-3 du Code de la construction et de l'habitation. Cette démarche est faite en ligne en suivant ces liens :
pour un ERP de catégorie 1 à 4
https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4
pour un ERP de 5e catégorie :
https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5
Pour toute information complémentaire : 03 21 22 99 99 Unité Accessibilité (mardi et jeudi de 14h à 16h, vendredi de 9h30 à 11h30)

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 20 août 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION
AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté de monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de monsieur Édouard Gayet, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-60-203 du 8 décembre 2025 publié au RAA le 9 décembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Édouard Gayet, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, et prévoyant que monsieur Édouard Gayet peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 2 mars 2026 publié au RAA le 2 mars 2026, conférant subdélégation de signature ;

Considérant la demande de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées présentée par MINISTERE DE LA JUSTICE - M.TIBERGHIEN Emmanuel dans son dossier AT 62 193 26 00065 concernant PALAIS DE JUSTICE - CONSEIL DES PRUD'HOMMES de catégorie 5, à CALAIS, 15 place CreveCoeur pour le motif suivant : Impossibilité Technique : Maintien de la volée de marches présente à l'entrée du Palais de Justice. Création d'une entrée secondaire accessible aux PMR

Considérant l'avis de la SCCDA du 20 août 2026 ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

Arrête

Article 1er : ladite demande est accordée.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente décision peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours administratif, qui proroge le délai de recours contentieux, gracieux auprès de mes services ou hiérarchique auprès du Ministre.

Article 3: Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le maire de CALAIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet et par subdélégation
du directeur départemental des territoires et de la mer,
la responsable de l'unité accessibilité

Christine RUBIN

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 20 août 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté de monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de monsieur Édouard Gayet, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-60-203 du 8 décembre 2025 publié au RAA le 9 décembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Édouard Gayet, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, et prévoyant que monsieur Édouard Gayet peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 2 mars 2026 publié au RAA le 2 mars 2026, conférant subdélégation de signature ;

Considérant la demande de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées présentée par MINISTERE DE LA JUSTICE - M.TIBERGHIEN Emmanuel dans son dossier AT 62 193 26 00065 concernant PALAIS DE JUSTICE - CONSEIL DES PRUD'HOMMES de catégorie 5, à CALAIS, 15 place CreveCoeur pour le motif suivant : Conservation du patrimoine architectural : Maintien des vantaux de largeur non réglementaire à l'entrée principale du bâtiment.

Considérant l'avis de la SCCDA du 20 août 2026 ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

Arrête

Article 1er : ladite demande est accordée.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente décision peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours administratif, qui proroge le délai de recours contentieux, gracieux auprès de mes services ou hiérarchique auprès du Ministre.

Article 3: Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le maire de CALAIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet et par subdélégation
du directeur départemental des territoires et de la mer,
la responsable de l'unité accessibilité



Christine RUBIN